

UNE HISTOIRE EN FRANCE

Flashé à 216 km/h dans l'Eure, il échappe aux sanctions

NORMANDIE. Etre contrôlé à 216 km/h sur une route limitée à 110 km/h et ne pas être condamné, c'est possible. Cette anecdote concerne un automobiliste très pressé, âgé de 27 ans, serrurier de profession, habitant en Seine-Saint-Denis, qui a été intercepté en avril dernier par les gendarmes à Guerny, dans l'Eure, au volant d'une puissante Renault Mégane RS. Pour une telle infraction le tarif est le suivant : 6 points de moins sur le permis de conduire, 1 500 € d'amende et saisie du véhicule.

Lors de l'audience devant le tribunal de police des Andelys il y

a quelques jours, le ministère public s'est bel et bien retrouvé dans l'embarras mais surtout dans l'obligation de s'associer à la demande de relaxe pure et simple pour vice de procédure.

La convocation devant le tribunal donnée trop tôt

Le jour du constat de l'excès de vitesse, les gendarmes ont en effet commis l'erreur de délivrer à l'automobiliste sa convocation devant le tribunal avant d'avoir rédigé le procès-verbal. « Ils ont tout fait à l'envers, mettant la charrue avant les bœufs et confondant vitesse et

précipitation », explique Rémy

Josseaume, avocat du prévenu.

« En droit on ne peut poursuivre une personne avant que les faits soient matériellement constatés et indiqués noir sur blanc, ajoute l'avocat. De ce fait, l'infraction n'existe donc plus juridiquement. »

Le conducteur épris de grande vitesse s'en sort blanc comme neige et, cerise sur le gâteau, les frais d'immobilisation de son bolide en fourrière, d'un montant de 700 €, sont à la charge des pouvoirs publics, donc du contribuable.

JACQUES HARDOUIN

